

Assemblée Générale de Crédit Agricole S.A. du 23 mai 2013

Réponses du Conseil aux questions écrites d'actionnaires

Premier courrier :

Deux actionnaires ont adressé le même courrier suivant à la société :

« Lors de la dernière assemblée générale, vous avez indiqué que le désengagement du Crédit Agricole de la Banque Emporiki se ferait pour un euro symbolique, mais que vous étiez confiant pour récupérer une partie de la perte de cette opération, laquelle a eu pour conséquence l'absence de dividendes pour nous, les actionnaires en 2013.

Ma 1^{ère} question est la suivante : où en êtes-vous dans vos transactions avec la Grèce pour récupérer une partie de cette somme ?

Ma 2^{ème} question : y a-t-il une part de votre prime variable impactée par cet objectif de récupération et pour quel pourcentage ?

Dernière question : est-ce que le Crédit Agricole est engagé sur Chypre et d'autres pays de manière conséquente ? »

Réponse du Conseil

En ce qui concerne Emporiki et la Grèce, il convient tout d'abord de rappeler que, lors de la dernière assemblée générale de Crédit Agricole S.A., le processus de cession d'Emporiki avait à peine démarré. Ainsi, il ne semble pas que nous ayons indiqué que le « désengagement du Crédit Agricole de la banque Emporiki se ferait pour un euro symbolique ».

Depuis la dernière assemblée générale, un processus transparent et rigoureux de cession par enchères d'Emporiki a été conduit, sous la supervision attentive des autorités grecques, françaises et européennes. Compte tenu des perspectives de résultats dégradés de la société, il était obligatoire de renforcer ses fonds propres avant de la céder, aucun acteur bancaire ne souhaitant reprendre cette banque sans une recapitalisation préalable par Crédit Agricole S.A. Parallèlement, Crédit Agricole S.A. a mené des actions vigoureuses, qui ont permis de ramener à zéro le refinancement du groupe à Emporiki. Ainsi, si l'impact de la cession sur les comptes 2012 de Crédit Agricole S.A. est important compte tenu du prix de cession de 1 euro et de l'effort de recapitalisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus exposé à Emporiki ni aux aléas de la conjoncture économique et bancaire de la Grèce.

Sur la deuxième question, le Conseil rappelle que le Président ne perçoit pas de rémunération variable et n'a pas de stocks-options. La détermination de la rémunération variable du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués s'effectue sur la base d'une comparaison des résultats obtenus au regard d'objectifs prédéfinis reposant notamment sur des critères économiques et financiers traduisant la performance du groupe Crédit Agricole S.A.

Dans sa séance du 19 février 2013, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués une rémunération variable inférieure de 40 à 50% à celle résultant de la seule application des critères, tenant compte à la fois des résultats comptables de l'exercice et de la contribution opérationnelle de ces dirigeants au cours de l'exercice 2012.

Sur la troisième question, le Conseil précise que le groupe n'a aucun engagement sur l'Etat chypriote et que, depuis la cession de notre filiale Emporiki, ses encours nets « non souverains » sur l'économie chypriote se limitent à 20 millions d'euros à fin mars 2013.

En ce qui concerne les pays européens sous surveillance, les engagements de Crédit Agricole S.A. sur la Grèce, l'Irlande et le Portugal sont très limités, puisqu'ils représentent moins de 2% de l'ensemble des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle, soit un montant de 8,2 milliards d'euros.

Deuxième courrier :

Une personne a adressé à la société, en vue de l'assemblée générale, un courriel dans lequel elle souligne l'insécurité alimentaire mondiale et met en cause les banques, dont le Crédit Agricole, considérant qu'elles contribuent à cette insécurité, notamment en favorisant la spéculation sur les matières premières agricoles au travers des financements ou des fonds qu'elles mettent en place et en finançant directement ou indirectement la production d'agro-carburants.

Le Conseil souligne que les affirmations contenues dans ce courriel sont erronées et tient à apporter les précisions suivantes :

* le rapport entre les prix des matières premières agricoles sur les marchés mondiaux et les conditions locales d'accès à l'alimentation des communautés fragiles est complexe. Des prix élevés sont parfois la condition de la viabilité de filières et de communautés rurales dans les pays en développement, comme ils l'ont été dans l'Europe en reconstruction des années 1950 et 1960 ;

* s'agissant du Groupe Crédit Agricole, il avait développé, à une petite échelle comparée à ses concurrents, des activités de courtage sur les marchés de dérivés de matières premières agricoles. Il avait aussi créé des fonds, de taille limitée, indexés en totalité ou partiellement sur des matières premières agricoles. Ces mécanismes répondaient à la demande de certains clients désireux d'être accompagnés dans la gestion de leurs risques de prix. Malgré l'utilité de ces services pour les clients concernés, le constat qui a été fait d'une régulation publique insuffisante desdits marchés a conduit le groupe à cesser ces activités et ceci, bien avant la publication d'un document émanant d'une association :

- dès la fin de l'année 2011, il a été mis fin à aux activités de courtage sur les matières premières, y compris agricoles,
- à l'automne 2012, Amundi a décidé de fermer ses trois fonds exposés aux matières premières agricoles.

S'agissant des effets supposés nuisibles du développement des agro-carburants et du financement par les banques des grandes entreprises européennes qui les produisent, le Conseil apporte les éléments de réponse suivants :

- le cadre politique, réglementaire et fiscal encourageant la production d'agro-carburants et leur incorporation dans les carburants distribués est fixé par autorités nationales et européennes. Il répond à la volonté de réduire les émissions de Gaz à effet de serre ;
- c'est dans ce cadre que le Crédit Agricole remplit sa mission de financement de l'économie et des entreprises et, notamment, des grands acteurs français ;
- les agro-carburants sont à ce jour les seuls carburants liquides alternatifs aux produits pétroliers ;
- le soutien aux producteurs d'agro-carburants est aussi la condition indispensable d'une transition industrielle progressive vers l'adoption de processus plus efficaces sur le plan énergétique et environnemental, comme les bio-carburants de deuxième génération ;

Troisième courrier :

Cet actionnaire a adressé le courriel suivant à la société :

« Une réforme bancaire vise à la séparation des activités bancaires et de marché. Les banques généralistes, qui assurent ces deux activités, bénéficient tout de même de la garantie de l'Etat, afin que les dépôts des clients ne soient pas exposés.

Cette garantie permet au Crédit Agricole de se financer à plus bas coût sur les marchés financiers. A combien peut-on estimer le gain annuel que procure cette garantie de l'Etat ? »

Le Conseil rappelle qu'il existe en effet un mécanisme de garantie des dépôts par l'Etat, reposant sur le Fonds de Garantie des Dépôts, alimenté par les banques. Ce dispositif est destiné à prémunir le client contre un éventuel défaut de l'établissement auprès duquel il a ouvert un compte. Il bénéficie donc aux clients des banques et non aux banques elles-mêmes.

De ce fait, l'existence d'une garantie des dépôts n'a pas d'impact sur le coût de financement du Crédit Agricole sur les marchés financiers. Il ne procure donc aucun gain.

Le Conseil précise également que le projet de loi bancaire actuellement en discussion au Parlement, auquel il est fait référence dans la question, prévoit, dans son article 6, l'extension du mécanisme, avec la transformation du Fonds de Garantie des Dépôts en un Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, visant à faire face aux défaillances potentielles des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Cette évolution induira un financement additionnel à la charge des banques, dont le montant est difficile à estimer à ce stade, puisque les modalités ne sont pas encore connues.

4ème question :

Plusieurs actionnaires ont, ces derniers jours, interrogé la société sur sa présence présumée dans les paradis fiscaux. Compte tenu de l'actualité de ce sujet et de la récurrence de ce questionnement, le Conseil a jugé opportun d'y apporter les éléments de réponse suivants :

Crédit Agricole SA et ses filiales se sont engagés, depuis le deuxième trimestre 2010, dans un retrait systématique et ordonné de l'ensemble des Etats non coopératifs, bien au-delà des exigences des autorités fiscales françaises.

A ce jour, Crédit Agricole Private Banking, qui regroupe les activités de banque privée internationale du Groupe Crédit Agricole, n'est présent dans aucune juridiction figurant dans la liste des Etats et Territoires Non Coopératifs établie par le Ministère des Finances français et dans les listes grise ou noire de l'OCDE. De même, les filiales Amundi (à l'exception d'une représentation de deux personnes à Brunei) et CACEIS ne sont aujourd'hui présentes dans aucun de ces Etats. S'agissant du cas particulier des Bahamas, la filiale de Crédit Agricole Suisse est en cours de fermeture.

Par ailleurs, le Conseil confirme que le groupe est présent dans des Etats parfois qualifiés de « centres financiers off-shore », tels que l'Irlande, le Luxembourg, Monaco, Hong-Kong et Singapour, et y exerce une activité bancaire, employant localement des milliers de salariés, dans le strict respect des réglementations françaises mais aussi locales et internationales.

En effet, le Crédit Agricole rappelle qu'il respecte strictement les lois et les réglementations en France comme dans les autres pays dans lesquels il est implanté ; il connaît l'identité de ses clients, contrôle l'origine des fonds qui lui sont apportés et surveille les opérations transitant par les comptes ouverts chez lui comme l'exigent les réglementations en vigueur. Le Crédit Agricole n'assiste en aucune manière des clients qui chercheraient à contourner les réglementations fiscales. Il rappelle aussi que la charge du respect des obligations déclaratives en matière fiscale incombe au client.